

Rid d'un olivier
appartenant à M.
Bucherot, Charles

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Prefet le
27 août 1874.

approuvée le 24 septembre
Mandate le 12 octobre

Seance du Seize aout 1874.

Vu le procès-verbal d'expertise, dressé par le sieur Lantherie, Dominique, expert public, d'un olivier au lieu dénommé Rano delle Torse territoire de Bonifacio, appartenant à M. Bucherot, Charles, arraché pour le prolongement du chemin vicinal subventionné, N° 5, de cette commune.

Délibère:

Article 1^{er}. La somme de trente francs, prix de cette plante, sera prélevée des fonds communaux de 1874, pour être payée à M. Bucherot.

Article 2. La présente Délibération, signée par tous les conseillers assistant à la séance, sera soumise à l'approbation de M. le Préfet A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Louis Bidali, Hashima, Cypriate Climey, Monéglio, et Malbecchi,

Chassano

Bottolaccio

M. Binighetti

Lafigne

H. Scamaroni,

Montepagano

L. Cardig

Seance du Seize aout 1874.

Dépense pour la
construction d'un
mur en pierres sèches
sur une propriété du
sieur Riccardoni, François,
située à côté du chemin
vicinal subventionné
dont une partie
est contigue au
chemin vicinal
N° 5.

Vu le compte remis par le sieur Roncagliolo Simon pour le mur en pierres sèches qu'il a construit le long d'une propriété du sieur Riccardoni, François, située à côté du chemin vicinal subventionné dont une partie est contigue au chemin vicinal N° 5.

Attendu qu'il y a lieu de prélever sur les fonds communaux de 1874, la somme de soixante francs soixante centimes qui fait l'objet du dit mémoire.

Délibère:

Article 1^{er}. La dite somme de soixante francs soixante centimes sera payée au dit sieur Roncagliolo.

Article 2. La présente Délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Louis Bidali, Hashima, Cypriate Climey, Monéglio, et Malbecchi,

Chassano

Bottolaccio

M. Binighetti

Lafigne

H. Scamaroni,

Montepagano

L. Cardig

approuvée le 16 octobre.
L'expédition de la Délibération
approuvée a été mise à
l'appui du mandat délivré
le dit du même mois

Séance du seize août 1874.

Dépense pour
le répertoire

alphabétique à
faire sur chacun
des trois registres de
délibérations

Deux expéditions ont
été adressées au sous-
Préfet le 26 août 1874.

Approuvée le 3 septembre
1874.

L'expédition de la
délibération approuvée
a été mise à l'appui
du mandat délivré
le 18 septembre.

Attendu que les registres des délibérations municipales de cette commune sont tous sans répertoire alphabétique, ce qui rend assez longues les recherches que l'on est souvent obligé d'y faire, que le répertoire alphabétique des trois registres sur chacun des trois registres de délibérations du 6 janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, aura non seulement pour objet la facilité des recherches, mais encore la conservation des délibérations dont le nombre et la nature seront consignés à la fin de chaque registre.

Qu'il convient de rémunérer le secrétaire de la mairie pour l'exécution de ce travail assez long;

Délibéré:

Article 1^{er}. La somme de cinquante francs sera prélevée sur les fonds communaux de mil huit cent soixante-quatre pour être payée au secrétaire de la mairie chargé de la rédaction du travail précité.

Article 2. La présente Délibération, signée par tous les conseillers assistant à la séance, sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.

Article 3. Le Conseil regrette de ne pouvoir allouer une plus forte somme pour un travail aussi long et très important.

En mairie, à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali
Capano

Pottolaccio

H. Scamaroni

Montepagano

Stastano Capriata Elmy Moneglia St. Malbert

Minighelli

Lodigine

F. Cardin

Séance du vingt-trois août 1874

Le Conseil Municipal de la commune de Bonifacio réuni en session ordinaire l'août 1874.

Présidé par M. Cardin, 1^{er} adjoint Municipal en empêchement de M^e le Maire.

Étaient présents M. M. Scamaroni, Bidali, Capriata, Minighelli, Pottolaccio, Stastano, Moneglia, Vincent, Malbert, François, Lodigine et Capano.

M^e le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^e le Préfet rappelant que la commune est débitrice envers M. Eca, imprimeur, du prix de l'Annuaire de 1868, et faisant connaître qu'un nouvel annuaire vient d'être édité. Dont il serait utile de faire l'acquisition pour la Mairie.

Considérant qu'il est juste que M. Eca soit désintéressé, et qu'il est utile qu'un exemplaire du nouvel Annuaire soit déposé à la Mairie;

Le Conseil vote:

- 1^{re} La somme de deux francs cinquante centimes pour prix de l'Annuaire de 1868;
- 2^e La somme de deux francs cinquante centimes pour l'acquisition de l'Annuaire de 1874.

Fait, à Bonifacio, le vingt-trois du mois d'août 1874.

Louis Bidali
Capano

Pottolaccio

H. Scamaroni

Stastano Capriata Elmy Moneglia St. Malbert

Minighelli

Lodigine

F. Cardin

Dépense pour
l'annuaire du
Département

Deux expéditions
ont été adressées au
S. Préfet le 22^e 7^{he}

Approuvée le 29 septembre

Mandaté le 8. 8^{he}

Frais de construction et
de placement la toiture
de la loge de cheneaux,
tuyaux et cuvettes

Séance du vingt-trois août 1874.

Vu l'état estimatif de la dépense à faire pour construction et placement
de cheneaux, tuyaux et cuvettes à placer sur la toiture de la loge pour
la conduite de l'eau pluviale dans la citerne communale de la loge

Délibéré:

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Préfet
le 27 août 1874.

Article 1er. Les travaux qui font l'objet de l'état précité seront mis en
adjudication publique et au rabais.

Approuvée le 3 septembre
1874.

Article 2. La somme affectée à ces travaux est de deux cent quarante
cinq francs soixante quinze centimes

L'adjudication a été consentie
le 1er septembre 1874 au
sieur F. Mispeldi moyennant
un rabais de 5 p. 100. Le
procès-verbal approuvé le
3 octobre a été mis à l'appui
du mandat délivré le 10 octobre

Article 3. Sous les frais relatifs à l'adjudication, affiches, publications,
timbre et enregistrement, seront à la charge de l'adjudicataire

Article 4. La présente délibération sera soumise à l'approbation
de M. le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

Louis Bidali Madina Capicchia Moneglia
M. Ballarà C. Appano Pottolaccio
L. Ligne M. Minighetti
H. Scamaroni J. Cardy

Séance du vingt-trois août 1874.

Création d'une
fontaine publique
au lieu de la Senola

Attendu que par suite de la pénurie d'eau qui se fait malheureusement
sentir depuis quelques années dans cette commune, il est
urgent d'établir une fontaine au lieu de la Senola

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Préfet
le 26 août 1874.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
vote la somme de deux cents francs qui sera employée à la
rédaction du projet pour la création de cette fontaine et d'un
lavoir en aval, s'il est possible, et d'autres travaux y relatifs

Approuvée le 3 septembre
1874.

Une Commission composée de M. M. Moneglia, Vincent, Pottolaccio,
François Antoine et Lavigne, Pierre, sera chargée de pousser activement
ce projet pour qu'il soit exécuté dans le courant du mois de
septembre prochain. M. le Maire est prié d'accélérer autant que
possible la réalisation de ce vœu

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

L'expédition de la D^{re}
approuvée a été mise à
l'appui du mandat
délivré le 31 mars 1875.
Le mandat est de 181 francs 45^c

Louis Bidali Capicchia Madina C. Appano
M. Minighetti L. Ligne Moneglia M. Ballarà
Pottolaccio H. Scamaroni J. Cardy

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt-quatre du mois d'août
Le Conseil municipal de la ville de Pontfacio réuni extraordinairement
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le Maire
Attendu que par sa délibération du deux août courant, le Conseil
a voté la renouvellement du bail à loyer de la boutique communale
située rue fondaco, sur la mise à prix de trente francs par an.

que cette boutique se trouvant dans les meilleures conditions
comme état, il y a ^{lieu} de s'affecter exclusivement à ce service
que, pourtant, il conviendrait de la conserver pour le compte de la
ville en assurant à l'avenir les vendeurs de viande de boucherie
dans cette boutique à payer pour la vente de chacune des têtes de
bétail:

un franc pour un boeuf;

soixante-quinze antennes pour une vache,

cinquante centimes pour un bouillon ou une genisse).

Six centimes pour chaque bête de l'espèce ord.

que l'emploi de cette mesure profitera aux intérêts communs et facilitera tous ceux qui, quoique n'étant pas bouchers, font abattre des animaux pour leur compte personnel, ce qui arrive souvent aujourd'hui que le commerce de la boucherie est placé sous le régime de la liberté.

Le Conseil à l'unanimité des conseillers assistant à la séance
prie M^r le Préfet d'approuver cette délibération qui, si elle est
approuvée, sera mise à exécution à partir du quinze septembre
prochain, et avec obligation de verser ^{résulte} entre les mains du Receveur
Municipal le montant de la redevance due par chaque redevable.
En mairie, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —
Off. M. P.

Louis Brault

Capriccio Flammig

Sttolaccio

F. Scamaroni,

L. 20 ligne

Cassano

Bedford

A. Malbury

Montezuma

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le quatorze octobre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en exécution de la lettre
de M^e le Sous-Prefet de Sartène, en date du vingt-six septembre dernier.

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par le sieur Lambert Dominique, Jume
parcelle de terrain cédée par M^e Capriata, Jean, représenté par son beau-père
Passano, Charles, pour la continuation du chemin vicinal ordinaire, N^o 3, de
cette Commune.

De Libere:

Article 1er. La somme de cent quatre vingt six francs, qui fait l'objet du
dit procès-verbal, sera prélevée des fonds affectés aux chemins vicinaux, pour
être payée au dit sieur Capriata.

Article 2 Le prix de vente de cette parcelle n'est inférieur à cinq cents francs.

la libération et l'acte de
passé le 3^e bre 1740
approuvés par M. le Int.
le 26 novembre
Int.

il y a lieu de dispenser autant le vendeur que la commune de la purge des hypothèques, conformément à l'ordonnance royale du 18 avril 1842.
Article 3. La commune fera construire à ses frais dans le délai de deux ans, les quatre vingt-sept mètres courants de mur de clôture, conformément aux dispositions du procès-verbal d'expertise.

Article 4. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Clapano *Madame Caprista Clapano*
A. Malberti *Montegranze* F. Malberti *Y. Cuneg*
J. Montegranze F. Scannarone

Séance du quatorze octobre 1874.

Valeur de la parcelle de terrain cédée par Bertrani, Louis-Joseph.

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par le sieur Santieri, Dominique, d'une parcelle de terrain cédée par M^e Bertrani, Louis-Joseph, pour la continuation du chemin vicinal ordinaire N^o 5, de cette commune.

Delibère :

Article 1^{er}. La somme de cent trente francs qui fait l'objet du dit procès-verbal, sera prélevée des fonds affectés aux chemins vicinaux, pour être payée au dit sieur Bertrani.

Article 2. Le prix de vente de cette parcelle étant inférieur à cinq cents francs, il y a lieu de dispenser autant le vendeur que la commune de la purge des hypothèques conformément à l'ordonnance royale du 18 avril 1842.

Article 3. La commune fera construire à ses frais dans le délai de deux ans, les quarante-cinq mètres courants de mur de clôture, conformément aux dispositions du procès-verbal d'expertise.

Article 4. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Clapano *Madame Caprista Clapano*
A. Malberti *Montegranze* F. Malberti *Y. Cuneg*
J. Montegranze F. Scannarone

Deux expéditions ont été adressées au S. Préfet le 18 octobre 1874.
Portée au répertoire.

Cette délibération et l'acte de vente passé le 3 septembre 1874 ont été approuvés par M. le Préfet de la Corse le 26 novembre suivant.

Valeur de la parcelle de terrain cédée par Comparetti, Paul-Jérôme.

Séance du quatorze octobre 1874.

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par le sieur Santieri, Dominique, de deux parcelles de terrain cédées par M^e Comparetti, Paul-Jérôme, pour la continuation du chemin vicinal ordinaire N^o 5, de cette commune.

Delibère :

Article 1^{er}. La somme de cent soixante francs, qui fait l'objet du dit procès-verbal, sera prélevée des fonds affectés aux chemins vicinaux, pour être payée au dit sieur Comparetti.

Article 2. Le prix de vente de ces deux parcelles étant inférieur à cinq cents francs, il y a lieu de dispenser

Deux expéditions ont été adressées au S. Préfet le 18 octobre 1874.
Portée au répertoire.

Cette délibération et l'acte de vente passé le 3 septembre 1844 ont été approuvés par M. le Préfet de la Corse le 26 novembre suivant.

autant le vendeur que la commune de la purge des hypothèques, conformément à l'ordonnance royale du 18 avril 1842;

Article 3. La commune fera construire à ses frais dans le délai de deux ans les cent soixante-dix-neuf mètres courants de mur de clôture, conformément aux dispositions du procès-verbal d'expertise;

Article 4. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Clapang *Président*
M. Malberty *Vice-président*
H. Scamaroni *Secrétaire*
Montepagano

Valeur de la parcelle de terrain cédée par Costa, Nicolas.

Séance du quatorze octobre 1874.
Vu le procès-verbal d'expertise dressé par le sieur Santieri, Dominique, d'une parcelle de terrain cédée par M. Costa, Nicolas, pour la continuation du chemin vicinal ordinaire, N° 3, de cette commune;
Délibère;

Deux expéditions ont été adressées au J. Préfet le 18 octobre 1874.

Article 1er. La somme de deux cent soixante francs, qui fait l'objet du dit procès-verbal, sera prélevée des fonds affectés aux chemins vicinaux, pour être payée au dit sieur Costa;

Article 2. Le prix de vente de cette parcelle étant inférieur à cinq cents francs, il y a lieu de dispenser autant le vendeur que la commune de la purge des hypothèques, conformément à l'ordonnance royale du 18 avril 1842;

Portée au répertoire.

Cette délibération et l'acte de vente passé le 3 septembre 1874 ont été approuvés par M. le Préfet de la Corse le 26 novembre suivant.

Article 3. La commune fera construire à ses frais dans le délai de deux ans les cent cinquante-six mètres courants de mur de clôture, conformément aux dispositions du procès-verbal d'expertise;

Article 4. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Clapang *Président*
M. Malberty *Vice-président*
H. Scamaroni *Secrétaire*
Montepagano

Valeur de la parcelle de terrain cédée par Scamaroni, Hector.

Séance du quatorze octobre 1874.
Vu le procès-verbal d'expertise dressé par le sieur Bottolaccio, Laurent, d'une parcelle de terrain cédée par M. Scamaroni, Hector, pour la continuation du chemin vicinal ordinaire, N° 3, de cette commune;
Délibère;

Deux expéditions ont été adressées au J. Préfet le 18 octobre 1874.

Article 1er. La somme de trois cent quatre-vingts francs, qui fait l'objet du dit procès-verbal, sera prélevée des fonds affectés aux chemins vicinaux, pour être payée au dit sieur Scamaroni;

Article 2. Le prix de vente de cette parcelle étant inférieur à cinq cents francs, il y a lieu de dispenser autant le vendeur que la commune de la purge des hypothèques, conformément à l'ordonnance royale du 18 avril 1842;

Portée au répertoire.

Cette délibération et l'acte de vente passé le 3 septembre 1874

Article 3. La commune fera construire à ses frais dans le délai de deux ans les six cent dix mètres courants de mur de clôture, conformément aux dispositions du procès-verbal d'expertise;

ont été approuvés par M. le
Préfet de la Corse le 26 novembre
suivant.

Mandats le 24 décembre 1874

Valeur de la parcelle de
terrain cédée par
Scamaroni, Pascal.

Deux expéditions ont été adressées
au S. Préfet le 18 octobre 1874.
Portée au répertoire.

Cette délibération et l'acte de
vente passé le 3 septembre
1874 ont été approuvés par
M. le Préfet de la Corse le 26
novembre suivant.

Mandats le 24 décembre
1874. On a joint au mandat
l'expédition de la D. approuvée
l'acte de vente, daté 3. 9. 1874.
Le procès-verbal d'expertise
Le certificat de paiement
Un certificat d'inscriptions
des hypothèques daté du
16 décembre 1874.

Salaires des deux
gardes champêtres
auxiliaires

Deux expéditions ont été adressées
au S. Préfet le 1^{er} octobre 1874
Portée au répertoire.

Approuvée le 22 octobre.

Mandats le 2 novembre 1874.

Article 4. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Clapiano *Madame*
A. Malberty Moneglia *Capitaine Clémey*
H. Scamaroni, y Carrey
Montepagano

Seance du quatorze octobre 1874.
Vu le procès-verbal d'expertise dressé par le sieur Bottolaccio, Laurent, d'une parcelle de terrain
cédée par M. Scamaroni, Pascal, pour la continuation du chemin vicinal ordinaire, N° 3, de cette
Commune.

Delibère:

Article 1^{er}. La somme de cent francs, qui fait l'objet du dit procès-verbal, sera prélevée des fonds
affectés aux chemins vicinaux, pour être payée au dit sieur Scamaroni;

Article 2. Le prix de vente de cette parcelle étant inférieur à cinq cents francs, il y a lieu de dispenser
autant le vendeur que la Commune de la purge des hypothèques, conformément à l'ordonnance royale du
18 avril 1842;

Article 3. La Commune fera construire à ses frais dans le délai de deux ans les trois cent quatre-vingt-
dix mètres courants de mur de clôture, conformément aux dispositions du procès-verbal d'expertise;

Article 4. La présente délibération, signée par tous les membres assistant à la séance, sera soumise à
l'approbation de M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali Clapiano *Madame*
A. Malberty Moneglia *Capitaine Clémey*
H. Scamaroni, y Carrey
Montepagano

Seance du quatorze octobre 1874.

Attendu que les deux ^{gardiens} champêtres ne peuvent tout seuls exercer efficacement
la surveillance sur le territoire pendant une partie du mois d'août et
tout le mois de septembre, saison des fruits et des vendanges.

Que cette année, comme l'année dernière, il a été nécessaire d'adjointe
deux gardes champêtres de cette Commune les sieurs Rocca, Antoine et
Jurica, Jean-Baptiste

Delibère:

Article 1^{er}. La somme de cent trente cinq francs sera prélevée des fonds
communaux de 1874 pour pourvoir au salaire des deux gardes champêtres
auxiliaires du 1^{er} août au trente septembre derniers.

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de
M. le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

Louis Ridali Chapang Martin

Capriata Elusney

Chabonaglia

H. Malberty Monglie

H. Scamaroni

H. Malberty

H. Courcy

Morley

Subvention
pour le chemin
vicinal ordinaire
N° 5.

Deux expéditions ont
été adressées au sous-
Préfet le 16 octobre
1874.

Une autre expédition
a été remise au Membre
du Conseil Général du
canton de Bonifacio le
même jour.

Portée au rapport.

L'an mil huit cent soixante quatre, le seize du mois d'octobre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni, dans la salle de
la mairie, sous la présidence de M^e le Maire

Vu le certificat pour paiement du bon à-compte concernant les
travaux d'art exécutés par l'entrepreneur Lupino sur le chemin vicinal
subventionné, N° 5, de cette commune.

Attendu qu'il a été inscrit en dépense au budget additionnel de
l'exercice courant, pour être payés au dit sieur Lupino, deux sommes
s'élevant ensemble à Cinq mille cinq cents francs soixante-seize centimes.
Que cet entrepreneur a déjà reçu cinq mille huit cent quatre vingt sept francs
88 centimes

Qu'à la Préfecture on a fait figurer audit budget dans la colonne
d'observations, que les reliquats des chemins vicinaux de 1868 à 1872
se montent à 9418 francs, 51 centimes, y compris les 500 francs 76 centimes
de subvention départementale.

Attendu que les sommes imputables sur ces reliquats, payés ou à
payer prochainement, y compris 1216 francs, pris sur terrains occupés
pour le prolongement du chemin précité, s'élèvent environ à huit
mille francs, que la commune doit donc encore payer de 1220 francs
qu'en déduisant de cette dernière somme les deux derniers cinquièmes,
exigibles en 1875 et 1876, de ce que l'Etat doit fournir à la ville sur la somme
de 1500 francs prélevée sur les fonds communaux pour dépenses de la
garde nationale mobilisée, il reste encore du six cent vingt francs

Attendu que si cette somme ne se trouve pas dans la caisse
municipale, c'est à cause des pertes que la ville a éprouvées par suite de
la regrettable résiliation du bail des droits d'octroi, consenti le 31 octobre
1870, laquelle a causé une perte à la ville de mille six cent cinquante
deux francs, comme le constate la délibération du 25 juin 1871, dont
deux expéditions ont été adressées à M^e le sous-préfet de Sarbonne le 9 juillet
suivant

Qu'en l'état et pour pouvoir payer le plus tôt possible au dit sieur
Lupino, adjudicataire des travaux du chemin ordinaire N° 5, le bon
à-compte, s'élevant à 836 francs, 53 centimes, pour les travaux qu'il a
exécutés, le Conseil Municipal ne saurait trop prier l'Administration
supérieure de faire accorder par le Conseil Général une subvention
proportionnelle aux besoins de la ville et aux efforts qu'elle ne cesse de faire
pour l'achèvement et l'entretien du chemin aboutissant à l'important

golfe de Santa Mampa.

Deux expéditions de la présente délibération, signée par tous les Conseillers assistant à la séance, seront adressées d'urgence à M^r le Préfet et une troisième expédition sera remise à notre Digne Représentant au Conseil Général pour qu'il veuille bien concourir comme par le passé, à faire obtenir à la ville de Bonifacio une subvention assez importante imputable sur les fonds de vicinalité.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

L'Archevêque y Carrega Bottolaccio Louis Bidali Harkine

Clapang Malberti

H. Scamaroni

L. Malberti Capriata Elimey

Procès-verbal
Ouverture de
la session de
Novembre 1874.
Portée au répertoire.

Le huit cent soixante-quatorze, le cinq novembre.
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^r le Maire a procédé à l'ouverture de la session du mois courant; nommé une commission composée de Messieurs Malberti, Antoine, Moneglia, Venturi, Darduy, Jean Baptiste, Bottolaccio, François Antoine et Larigne, Pierre et un secrétaire dont le choix est tombé sur M^r Moneglia, Charles.

La présente délibération a été signée par tous les membres assistant à la séance.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

L. Malberti L. Malberti Louis Bidali Clapang

Ch. Moneglia Capriata Elimey

y Carrega Darduy

L'Archevêque H. Scamaroni

Moneglia Montepoggiu Harkine

M. Rocca Lasigne

Nomination de
deux Commissions.
Portée au répertoire.

Séance du cinq novembre 1874.

Dans sa séance du cinq novembre, le Conseil a désigné Messieurs Bidali et Carrega, pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste pour la médecine gratuite et Messieurs Malberti, François et Moneglia Charles, pour faire partie de la Commission qui sera chargée de former la liste des enfants à admettre gratuitement dans les trois écoles publiques pendant l'année 1875.

Les Conseillers présents ont signé cette délibération après lecture faite.

Ch. Moneglia

L. Malberti Capriata Elimey

y Carrega Clapang Darduy

L'Archevêque

M. Rocca

Montepoggiu

H. Scamaroni

Lasigne Harkine

Emprunt pour la
construction d'une
fontaine publique.

Portée au rapportaire.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le cinq novembre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire dans la salle
de la mairie sous la présidence de M^r le Maire.

Attendu qu'il résulte d'une lettre écrite à ce magistrat le 17 mai 1873 par M^r
l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Corse que le projet de la fontaine de Bonifacio
a été approuvé par M^r le Ministre des travaux publics le 30 novembre 1872; la dépense
relative à l'exécution de cette fontaine est estimée à 41000 francs et la part mise à la charge
de notre ville, s'élève à treize mille six cent soixante-sept francs soixante-sept centimes.

Attendu que la nécessité d'une fontaine dans la haute-ville se fait impérieusement
sentir et que ses habitants ont déjà souscrit volontairement pour la somme de 6993 francs
laquelle sera appliquée au paiement des frais d'indemnités de terrain et autres indépendants de la
somme de 41000 francs précitée.

Que l'Administration des ponts et chaussées ne pourra entreprendre les travaux projetés
que quand la ville aura mis à sa disposition sa part contributive fixée comme il est dit ci-dessus
à 13666 francs 67 centimes.

Qu'afin de se procurer cette somme dans quelques années, le Conseil Municipal a demandé
et obtenu la révision du tarif de l'octroi.

Qu'un emprunt de quinze mille francs peut donc être aisément contracté auprès du Crédit
foncier de France ou de toute autre institution régulièrement autorisée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère :

Article 1^{er}. La somme de quinze mille francs applicable à la conduite de l'eau potable des sources de
San Giuliano et à la construction d'une fontaine publique dans la haute-ville sera empruntée à la
Caisse du Crédit foncier ou à celle des dépôts et consignations.

Article 2. L'amortissement de cette somme est fixé à quarante-cinq ans, conformément au tableau
joint à la lettre circulaire du 3 février 1862. Néanmoins le Conseil Municipal désire que la ville
ait la faculté de se libérer par anticipation en tout ou en partie.

Article 3. L'amortissement de la somme demandée sera fait exclusivement avec une partie des
recettes communales, sans recours à aucune imposition extraordinaire.

Article 4. Le Conseil affecte comme garantie spéciale de cet amortissement le revenu perpétuel
qui est de 1410 francs par an provenant des redevances payées par les copartageants des biens
communaux et consent à ce qu'une hypothèque soit prise sur tous les biens immeubles dont la
ville, propriétaire incommutable, jouit paisiblement depuis un temps immémorial.

Article 5. M^r le Maire est prié de vouloir bien remplir dans le plus bref délai possible toutes
les formalités en vue de contracter cet emprunt dont la réalisation procurera celle d'un des vœux
les plus sincèrement exprimés par la population bonifacienne.

Et ont les Conseillers présents signé cette délibération après lecture faite.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M^r Rocca St. Malbert Louis Bridali Capiano

Capriola Olinao Moniglia

Darley Ch. Moniglia St. Malbert J. Camery

Mastino St. Scamarone

Montepagano